

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 50 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Benoît D'ABBADIE, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 16 septembre 2020	<p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Thierry CALMEL et Najah ALAMI, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame Bénédicte FIRMIN, Messieurs Alain BIOLA, Vincent GAUDY et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Laurent DURBAN et Benoît D'ABBADIE, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Monsieur Alain CASTAN et Madame Laurence RUL, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
Délibération N° 2020-21	<p style="text-align: right;">OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception de celles relevant exclusivement de sa compétence ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 ;</p> <p>Vu la loi ALUR du 26 mars 2014 ;</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant l'article L.131-6 du CU qui dispose que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCoT par tous moyens dans un délai compris entre un et trois ans en fonction de la procédure requise par les travaux de mise en compatibilité ;</p> <p>Considérant les articles L.153-16 et L.132-9 du CU qui disposent l'association aux élaborations et révisions générales des plans locaux d'urbanisme de l'établissement chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;</p>

Il est proposé de déléguer au bureau pour la durée du mandat la compétence pour instruire et rendre des avis dans le cadre des procédures d'urbanisme relevant de l'article L.142-4 du CU s'il y a lieu et des articles L.153-16 et L.132-9 du CU (élaboration et révision générale de PLU) ainsi que les schémas de secteurs tels que les programmes locaux de l'habitat prévus au code de la construction et de l'habitation et des plans et programmes de rang supérieur ou à des questions environnementales.

- Le Bureau émettra un avis motivé au nom du Syndicat Mixte.
- Les avis du Bureau seront émis à la majorité des membres présents et prendront l'une des formes suivantes :
 - ✓ Avis favorable éventuellement assorti de recommandations ;
 - ✓ Avis réservé ;
 - ✓ Avis défavorable.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Il vous est proposé :

- **DE DELEGUER** aux membres du Bureau l'attribution de formulation d'avis dans le cadre des procédures prévues à l'article L.142-4 du CU s'il y a lieu et des articles L.153-16 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi que par les schémas de secteurs tels que les programmes locaux de l'habitat prévus au code de la construction et de l'habitation et les plans et programmes de rang supérieur ou les questions environnementales ;
- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice de cette délégation, telle que décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,


A circular official stamp of the SCO (Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois) is visible, containing the text 'SCO Le Président Gilles D'ETTORE' and 'SCOT BITERROIS' around the perimeter. A signature is written over the stamp.